

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-06/26C

Objet : CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF D'OCCITANIE « PROJETS SUD » A THEZA.

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	20
En exercice :	35		Contre :	0
Présents :	20		Abstention :	0

Présents :

Marcel AMOUROUX, Thérèse BADOSA Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Claudette DELORY, Thierry DEL POSO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Marie-Renée ESCARO, Jacques FIGUERAS, Claudette GUIRAUD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Catherine JOURDA, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Thierry SOLDÀ, Jean-Louis TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Frédéric BERLIAT donne procuration à Thierry DEL POSO
Nolenn GUIGUEN donne procuration à Thierry SOLDÀ
Michel PALAU donne procuration à Jean-André MAGDALOU
Louis SALA donne procuration à Jocelyne HUGUEN-RIGAILL
Sylvie TORRES donne procuration à Francine CABALLE

Absents excusés :

Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Jean CONTE, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Marie-Thérèse NEGRE, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance

Jean-André MAGDALOU

Date de convocation :

12 juin 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

L'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie est un établissement public de l'Etat. Il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte notamment des collectivités territoriales et de leur groupement, en application de conventions passées avec eux.

La commune de Théza, très contrainte par le PPRI, souhaite maîtriser les dernières opportunités d'extensions foncières sur la frange sud du village tout en préservant et en valorisant l'attractivité du cœur de village par des opérations de renouvellement urbain. Elle a donc saisi l'EPF pour convenir avec lui des modalités d'intervention foncière pour réaliser des opérations d'aménagement comprenant des logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Une convention d'anticipation foncière pour le site « Prat del Cavall » et une convention opérationnelle sur le secteur « La Podadora » ont déjà été conclues. C'est désormais le secteur « Camp del Pou » qui peut faire l'objet d'une telle opération.

Afin que l'EPF soit habilité à intervenir, une convention opérationnelle doit être conclue avec la commune de Théza à laquelle la Communauté de Communes Sud Roussillon intervient également dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

Cette convention a une durée de 8 ans à compter de sa date d'approbation par le Préfet de Région.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention opérationnelle « Projets Sud » à conclure pour le secteur « Camp del Pou » à Théza, ci-annexée ;

↳ **AUTORISE** le Président à signer la convention opérationnelle avec la commune de Théza et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190619-2019-06-26C-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019